

mis en ligne le 30/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-153

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale

Objet : Réglementation de la Circulation et du stationnement : Passage d'une concentration motards « BRESCOUDOS »,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L2213-6

Vu l'article L511 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que le passage de plusieurs centaines de motos dans la ville nécessite de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le passage du défilé de moto est autorisé sur le boulevard Jean JAURES, le boulevard de VINGRE, l'avenue Nelly OLIN et route de CAPESTANG le 31 août 2023. Dans le sens BEZIERS-NARBONNE entre 11h30 et 12h30 et dans le sens NARBONNE-BEZIERS entre 15h30 et 16h30.

A cet effet, le convoi aura la priorité de passage et l'usage exclusif de la voie de circulation.

La Police Municipale et les organisateurs assureront chacun en ce qui les concerne le blocage des voies adjacentes.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 27 juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR